

Rapport sur la coopération et les échanges dans le domaine de la culture et de l'éducation (Strasbourg, 28 mars 1977)

Légende: Le 28 mars 1977, en vue de la réunion préparatoire de Belgrade du 15 juin sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), l'Autrichien Franz Karasek, président de la commission pour la Culture et de l'Éducation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, propose une concertation des États occidentaux au sein du Conseil de l'Europe pour définir une position commune sur les sections trois et quatre de la troisième corbeille par rapport aux pays de l'Est.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée parlementaire. Documents de séance. Vingt-neuvième session ordinaire (Première partie). 25-29 avril 1977. Volume I. Doc. 3936-3959. 1977. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_la_cooperation_et_les_echanges_dans_le_domaine_de_la_culture_et_de_l_education_strasbourg_28_mars_1977-fr-12be75b8-f31c-41b3-a3b3-a5083faaf6c4.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Mise en œuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe¹

Rapport sur la coopération et les échanges dans le domaine de la culture et de l'éducation (28 mars 1977)

présenté par la commission de la culture et de l'éducation² (Rapporteur : M. KARASEK)

Les États signataires de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se sont engagés, dans les dispositions intitulées « Suites de la conférence », à tenir dûment compte des dispositions de l'Acte final et à les appliquer unilatéralement, bilatéralement et multilatéralement. Ils se sont en outre déclarés résolus à poursuivre le processus multilatéral amorcé par la conférence en organisant des rencontres entre leurs représentants pour procéder à un échange de vues approfondi portant à la fois sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final et sur l'exécution des tâches définies par la conférence.

La première de ces rencontres doit se tenir cette année à Belgrade où une réunion préparatoire aura lieu le 15 juin.

Compte tenu de ce calendrier, l'Assemblée a décidé de tenir à sa session d'avril 1977 un débat qui devrait évaluer les premiers résultats de la mise en œuvre de l'Acte final dans la perspective de la réunion de Belgrade. On se rappellera qu'un premier débat sur la CSCE a eu lieu le 5 mai 1976. Il s'agit donc maintenant, en principe, de faire les comptes et de voir ce qui est à mettre à l'actif et au passif des différents signataires.

Presque toutes les commissions sont appelées à contribuer au débat et la commission des questions politiques est chargée de coordonner les travaux.

C'est naturellement la troisième corbeille qui retiendra l'attention de la commission de la culture et de l'éducation et plus particulièrement la section 3 « Coopération et échanges dans le domaine de la culture » et la section 4 « Coopération et échanges dans le domaine de l'éducation ». Mon propos ne sera pas d'analyser l'Acte final d'Helsinki : ce travail a été fait très en détail par mon prédécesseur M. Whitehead, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée le 5 mai 1976 au nom de la commission (Doc. 3771). Je me bornerai à examiner quelques questions susceptibles d'avoir un intérêt dans la perspective de Belgrade.

Il faut d'abord se poser la question de savoir dans quel esprit nous devons nous rendre à Belgrade, car ce point a une importance capitale pour le déroulement et la réussite ou l'échec de la réunion. Faut-il y voir un tribunal où chacun devra apporter les preuves indiscutables de la bonne application de l'Acte final d'Helsinki ou bien doit-on considérer cette rencontre comme une nouvelle étape dans le dialogue Est-Ouest ? A mon avis, il doit être possible de combiner ces deux points de vue, mais, dans tous les cas, si on veut éviter un échec définitif, il faut dépassionner le débat et engager une discussion réaliste fondée sur des faits concrets. A cet égard, le domaine de la culture et de l'éducation se prête particulièrement non seulement à une évaluation, mais aussi à des perspectives de coopération. Dans le climat actuel, compte tenu notamment des situations qui se sont créées dans plusieurs pays de l'Est, il faut voir les choses à plus long terme et faire preuve de bon sens. Ce n'est pas au bout de deux ans à peine que l'on peut porter un jugement valable et définitif sur les résultats de la CSCE. Si minimes soient-ils, il faut admettre que beaucoup de choses n'auraient pas été possibles sans l'Acte final d'Helsinki.

C'est dans cet esprit que j'accueille favorablement la position prise par la Communauté européenne à la réunion de Londres de février 1977 et que le ministre français des Affaires étrangères a résumée comme suit : « La réunion de Belgrade devra permettre de faire un bilan des résultats obtenus depuis la fin de la CSCE, mais nous ne cherchons pas à faire de ce bilan un document de notaire : il résultera de la libre discussion entre les pays de l'Ouest et de l'Est » (*Le Monde*, 2 février 1977). Encore que l'unanimité ne soit certainement pas réalisée au sein de la Communauté sur le « degré de pression » à exercer par l'Occident sur les pays de l'Est, on peut dire que les Neuf estiment que la dynamique d'Helsinki joue d'elle-même et qu'il

serait maladroit, par des initiatives intempestives, de donner des prétextes aux Soviétiques pour raidir leur position.

Cette position ne doit pas nous empêcher de nous poser certaines questions sur les résultats obtenus et sur les projets envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte final par les pays de l'Est comme par les pays occidentaux. Mais il faut pouvoir montrer par des exemples concrets la bonne volonté des pays occidentaux à appliquer les recommandations d'Helsinki avant de demander des comptes aux pays de l'Est.

Dans ce dialogue entre l'Est et l'Ouest, le Conseil de l'Europe qui représente le cadre institutionnel européen le plus large, devrait se voir reconnaître une position privilégiée. Une concertation en son sein sur un certain nombre d'objectifs fondamentaux me paraît indispensable et c'est dans cette optique que j'envisage le débat de l'Assemblée à sa session d'avril 1977.

Ces quelques principes de base étant formulés, il ne faudrait pas perdre de vue, à Belgrade, les objectifs occidentaux qui, tels qu'ils ont été précisés à Genève et à Helsinki, dans le domaine de la culture, consistent à :

- souligner le rôle de l'individu, en tant que source et récepteur de la culture ;
- favoriser les contacts directs entre les organismes non gouvernementaux et les individus ;
- faciliter également l'accès de l'individu aux biens culturels des autres États signataires.

Toute nouvelle négociation dans ce domaine devrait avoir comme points de départ les cinq objectifs énoncés dans le préambule de la section « Culture » de l'Acte final de la CSCE :

- a. développer l'information mutuelle en vue d'une meilleure connaissance des réalisations culturelles respectives,
- b. améliorer les possibilités matérielles d'échanges et de diffusion des biens culturels,
- c. favoriser l'accès de tous (donc également des individus) aux réalisations culturelles (donc non seulement aux valeurs) respectives,
- d. développer les contacts et la coopération entre les personnes exerçant une activité culturelle,
- e. rechercher de nouveaux domaines et de nouvelles formes de coopération culturelle.

Il conviendrait cependant d'empêcher toute tentative de l'Est visant à subordonner ces dispositions des textes d'Helsinki essentiellement tournées vers l'individu aux principes de la non-ingérence, de la souveraineté nationale, de la sauvegarde de l'« ordre public », etc.

Un point faible dans la position de négociation de l'Ouest a été et restera le fait que, dans le domaine culturel précisément, les pouvoirs étatiques diffèrent notablement d'un pays à l'autre, et sont parfois très limités. L'Est s'appuie sur cette situation pour chercher à réaliser un équilibre « loyal » en s'engageant seulement à ce qui lui paraît à lui-même « possible » (ce qui est un moyen de contrôler les initiatives spontanées). Mais à Helsinki, il n'a finalement pas réussi à faire prévaloir ce point de vue.

A Belgrade, l'Est défendra également la position selon laquelle toute activité culturelle ne peut avoir lieu que sur la base d'accords et de traités interétatiques. Or, les textes d'Helsinki ne mentionnent de tels accords que dans les cas où ils ont été considérés comme *nécessaires*. Les initiatives culturelles individuelles, non limitées par le cadre de traités, ont donc expressément été jugées dignes d'encouragement.

Il faut surtout prévoir que l'Est s'efforcera de nouveau d'inverser le raisonnement central du préambule à la troisième corbeille, selon lequel « l'accroissement des échanges dans les domaines de la culture et de

l'éducation, une plus large diffusion de l'information, l'extension des contacts entre les personnes et les solutions des problèmes humanitaires » contribueront au renforcement de la paix et de la compréhension entre les peuples et constituent ainsi un prélude, au processus de détente, pour mettre en avant le fait que « l'accroissement des échanges dans les domaines de la culture et de l'éducation », etc., devraient servir la paix. Dans le domaine de la culture justement, où les négociations se sont caractérisées par leur coloration idéologique, il convient de garder constamment à l'esprit cette nuance capitale.

Les questions suivantes pourraient être soulevées à Belgrade en ce qui concerne les chapitres culture et éducation.

A. Culture

Extension des relations

Il faudrait examiner à Belgrade si l'on a pleinement tiré parti des accords culturels existants et dans quelle mesure les rapports et contacts directs, notamment entre les institutions non gouvernementales et les individus, ont été encouragés (autorisations de se rendre à l'étranger non réservées aux responsables culturels du parti, etc.).

Connaissance mutuelle

Ce chapitre contient une série de propositions concrètes, par exemple la création d'une banque de données culturelles (proposition française qui a été davantage admise que défendue par nombre de délégations occidentales), l'organisation plus fréquente d'expositions de livres et la diffusion de matériel documentaire sur toutes les publications à paraître, etc. Il serait intéressant de savoir quelles suites leur ont été réservées.

Échanges et diffusion

Il conviendrait en particulier d'examiner dans le cadre de ce chapitre si l'on s'est sérieusement efforcé, depuis Helsinki, d'alléger les charges pesant sur les échanges commerciaux internationaux de livres, par exemple, en s'attaquant au problème de la disparité des prix des livres à l'Ouest et à l'Est, et si l'on est arrivé à des progrès en ce qui concerne les formalités de passage en douane des œuvres d'art, etc.

L'état des adhésions à la Convention de Berne sur le droit d'auteur (à laquelle, par exemple, l'Union Soviétique n'est pas partie) pourrait également être évoqué, bien que la prudence soit ici de rigueur : maintes conventions de copyright contiennent des clauses restrictives faisant référence à l'« ordre public » et sont par conséquent volontiers invoquées par l'Est.

Accès

Les États participants doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer l'accès de tous, c'est-à-dire également des individus, aux réalisations dans les différents domaines de la culture (et non aux « valeurs », l'État peut alors décider ce que sont ces valeurs).

Ce chapitre mérite une attention particulière. Il faudrait examiner attentivement ce qui s'est passé à cet égard depuis Helsinki :

— les auteurs (surtout des pays de l'Est) peuvent-ils entrer en relation et nouer des liens avec des éditeurs étrangers ?

— a-t-on réalisé une diversification des droits de distribution pour les livres étrangers ?

— trouve-t-on davantage de titres et d'auteurs en version originale dans les bibliothèques publiques et dans les librairies ?

— L'Union Soviétique s'est opposée formellement à Helsinki à la création de salles de lecture ou d'instituts culturels occidentaux. Il conviendrait de relancer cette question.

Contacts et coopération

— Les artistes peuvent-ils plus facilement voyager à l'étranger, notamment entre l'Est et l'Ouest ?

— Constate-t-on une intensification dans les échanges d'artistes et de spécialistes ?

— Les voyages et rencontres entre personnes ayant une activité culturelle, même s'ils ne sont pas prévus dans des accords, ont-ils été encouragés ?

Domaines et formes de coopération

Il conviendrait de promouvoir la recherche de nouveaux domaines et de nouvelles formes de coopération culturelle. Il est notamment question, dans l'Acte final, de nombreux projets communs, tels que manifestations internationales, des différents domaines des arts, etc. Il faudrait examiner les moyens de mettre en œuvre certains programmes rapidement.

B. Éducation

Il est dit dans le préambule à la section « Éducation » que le développement des rapports internationaux dans les domaines de l'éducation et de la science contribue à une meilleure compréhension universelle et qu'il est avantageux pour tous les peuples. Aucune réserve n'a donc été formulée quant à leur contenu. Les contacts viennent en premier, l'effet bénéfique en découle.

Mais les contacts institutionnels jouent un plus grand rôle dans le domaine de l'éducation que dans celui de la culture. C'est pourquoi l'Ouest a lui aussi accepté, au chapitre « Accès et échanges » de la section « Éducation » la réserve : « dans des conditions mutuellement acceptables ».

Le chapitre « Extension des relations », en revanche, ne contient pas cette clause limitative et vise expressément tous les niveaux étatiques, non étatiques et institutionnels, y compris les contacts et communications directs entre les personnes.

Le problème de l'équivalence des titres et diplômes universitaires sera vraisemblablement évoqué par l'Est, mais il se heurte, depuis de nombreuses années, même entre les pays occidentaux membres du Conseil de l'Europe, à de grosses difficultés.

Le chapitre « Science » contient de nombreuses suggestions concrètes, par exemple le renforcement des échanges de matériels scientifiques, de savants et de chercheurs, la création d'un forum scientifique, le développement de la coordination, etc., dont la réalisation devrait faire l'objet, à Belgrade, d'un premier bilan.

La même chose vaut pour l'encouragement de l'étude des « langues et civilisations étrangères » et pour les échanges d'informations concernant les méthodes d'enseignement.

Les sections « Culture » et « Éducation » se terminent chacune par un paragraphe relatif au soutien des minorités nationales ou des cultures régionales. Ces paragraphes trouvent leur origine dans les propositions yougoslaves et ont rencontré auprès de nombreux pays occidentaux et orientaux (notamment le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Union Soviétique) une vive résistance. La formulation adoptée dans l'Acte final représente un compromis de caractère si général qu'il a finalement pu être accepté par tous.

Bien que le tourisme ne fasse pas partie directement des sections « Culture » ou « Éducation », il serait également intéressant de faire à Belgrade le bilan des initiatives prises pour favoriser le tourisme international, car son aspect culturel et éducatif est très important.

Enfin, il serait intéressant de donner certaines informations aussi bien positives que négatives, qui se réfèrent aux échanges culturels depuis la Conférence d'Helsinki. Pour les États membres du Conseil de l'Europe, les positions nous sont assez bien connues, c'est pourquoi j'ai estimé plus utile de me limiter à reproduire en annexe des informations concernant certains autres pays qui présentent un intérêt plus particulier³.

J'ajouterai que, pour faciliter le recueil des informations et afin d'éliminer au moins en partie les sources d'interprétations erronées et de malentendus, il devrait être possible d'envisager l'établissement d'un questionnaire à adresser aux États membres du Conseil de l'Europe ayant participé à la Conférence d'Helsinki en vue de compléter les informations obtenues par le canal d'organisations internationales ou de la presse. Un système d'échange d'informations devrait également pouvoir être mis sur pied avec les autres États signataires de l'Acte final.

1. Voir Directive n° 352 (1975) ; et Doc. 3951.

2. a. Approuvé à l'unanimité par la commission le 14 mars 1977.

b. Voir 4^e séance, 27 avril 1977 ; et Recommandation 808 et Résolution 654.

3. Voir annexe au Doc. 3958. Cette annexe a été publiée séparément et peut être obtenue sur demande adressée au Service de la Distribution du Conseil de l'Europe.